

***EPREUVES DE SELECTION
INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT (TES)
INSTITUT HOSPITALIER FRANCO BRITANNIQUE***



**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : 27 Mai 2019
CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 9 Septembre 2019**

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION
À l'IFSI Franco- Britannique du **Lundi au Vendredi de 9h à 17h**
Au 4^{ème} étage - Dossiers sur présentoir à côté de l'Accueil**

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsi-ihfb92.fr

Dossier à retourner

Soit par courrier :
**IFSI Franco- Britannique
Service Concours
2 place de la Défense
CNIT 3
92800 PUTEAUX**

Soit sur place
**Lundi au Vendredi
de 9h30 -17h
Bureau de Mme COSSOU
(chargée de concours)**

RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS

Arrêté du 22 Octobre 2005 relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant/te.

- Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d' Aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucune dispense d'âge, n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.
- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité
 1. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 2. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 3. **les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ***
 4. les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

***Organisme de Comparabilité des Diplômes étrangers** : ENIC NARIC

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide- soignant

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et « service aux personnes et aux territoires » sont sélectionnés sur la base d'un dossier selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide- soignant

Les candidats titulaires du **Baccalauréat ASSP** doivent suivre les modules de formation **2,3 et 5** et effectuer douze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

Les candidats titulaires du **Baccalauréat Professionnel « services aux personnes et aux territoires »** doivent suivre les modules de formation **2, 3,5 et 6** et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

**EPREUVES de SELECTION d'ENTREE à l'ECOLE
D'AIDES-SOIGNANT(E) S**

I. Candidats relevant de l'arrêté du 22 octobre 2005

EPREUVE d'ADMISSIBILITE :

Cette épreuve écrite et anonyme d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Sont dispensés de cette épreuve écrite :

- 1) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2) Les candidats titulaires d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4) Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Cette épreuve notée sur 20 points a pour jury un directeur ou un formateur d'une école d'aides-soignants et un infirmier cadre de santé accueillant des élèves en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec les deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a. présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b. discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

CLASSEMENT :

En fonction du résultat obtenu à l'épreuve orale d'admission les candidats sont classés sur liste principale ou sur liste complémentaire.

II. Candidats relevant de l'arrêté du 21 mai 2014

CANDIDATS Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins, Services à la Personne - Baccalauréat Professionnel Service aux personnes et aux territoires

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et « service aux personnes et aux territoires » sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Dossier scolaire complet avec les résultats et appréciations y compris celles relatives aux stages.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier scolaire.

La composition du jury de cet entretien est identique à celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005 susvisé.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et est inclus dans la capacité d'accueil autorisée.

Il représente 15% de cette capacité d'accueil.

MODALITÉS PRATIQUES

1. INSCRIPTION :

Le dossier **complet** d'inscription est à retourner à l'école **jusqu'au 9 Septembre 2019**
(*tampon de la poste foi*).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REJETE

2. FRAIS de SCOLARITÉ

Candidats/tes libres :

**7000 € (Sept mille Euros).
A régler à votre entrée en formation**

- **Soit en 4 chèques de 1750 €**
- **Soit en un versement de la totalité**

Candidats/tes prises en charge :

7500 € (sept mille cinq cent Euros)

Toute scolarité commencée est due en entier.

CALENDRIER DES EPREUVES

Epreuve Ecrite d'ADMISSIBILITE :

Mercredi 2 Octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

Une convocation écrite vous sera adressée avant la date de l'épreuve.

ATTENTION : les épreuves écrites se dérouleront à l'IFAS Franco- Britannique
CNIT 3, 2 place de la Défense – 92800 PUTEAUX
(RER A, Métro ligne 1 – LA DÉFENSE)

Sélection des dossiers Bac PRO ASSP/ BAC PRO SAPAT

Entre le 07 Octobre 2019 et le 18 Octobre 2019

Affichage des résultats de l'ADMISSIBILITE :

Mardi 22 Octobre 2019

à partir de 14 heures à l'Institut de Formation et sur le site internet de l'IFSI

Epreuve orale d'ADMISSION :

Entre le 05 Novembre 2019 et le 19 Novembre 2019

Affichage des résultats de l'ADMISSION :

22 Novembre 2019

à partir de 14 heures à l'Institut de Formation et sur le site internet de l'IFSI

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION :

Au plus tard le 06 décembre 2019

RENTREE :

Le Lundi 06 Janvier 2020 à 14h.

Photo
(À coller ou agraffer)

**FORMATION INITIALE AIDE –SOIGNANT
ANNEE 2019**

DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

La formation d'Aides-Soignants est réglementée par l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant

(Ecrire lisiblement en majuscule)

1 – IDENTITE

NOM de NAISSANCE :

NOM MARITAL :

PRENOM : Nationalité :

Date de Naissance : ... /... /... Lieu de Naissance

SEXE : **F** **M** Numéro de sécurité sociale :

2 – COORDONNEES

ADRESSE : (*précisez si domiciliation chez un tiers*).....

.....

.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE Domicile : PORTABLE (*valide*)

Adresse Mail :@.....

3 – SITUATION DE FAMILLE

(Cochez) :

Marié(e) Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) En concubinage

Avez-vous des enfants ? : Si oui, combien ? :

Quel(s) âge(s) a-t-il ou ont-ils ?

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ?

(Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription les pièces justificatives nécessaires)

4 – CONDITIONS D'ADMISSION

Cochez la case correspondante

- Titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV (ex : Baccalauréat)
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu* (*voir notice*)
- Etudiants ayant suivi 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier
- Sans diplôme

5 – Financement :

- Personnel
- Employeur
- Organisme (*par exemple : Fongecif, Unifaf, ANFH, Uniformation etc...*)
- Conseil Régional

Si vous avez coché Conseil Régional, merci de préciser votre situation :

- Etudiant en formation initiale (sorti du système scolaire depuis moins de deux ans) à l'exception des élèves titulaires d'un contrat d'apprentissage.
- Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an, suivi par une mission locale (fournir impérativement la fiche de liaison).
- Jeune de 25 ans ou moins, à l'exception des apprentis
- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ni partiellement ni en totalité par Pôle Emploi.
- Bénéficiaire de contrats aidés (CAE, CIE, Contrat d'avenir...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission).
- Bénéficiaire de RSA (ex API, ex RMI).
- Demandeur d'emploi inscrit sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours des 12 mois précédant la date de demande de l'AIF.

6 – RESERVE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI :

Date d'inscription Pôle emploi :.....

N° d'identifiant :.....

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet de l'IFSI de l'IHFB :

oui

non

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

Ce dossier doit **impérativement** être retourné au centre de formation pour le : **09/09/2019**

Au plus tard (cachet de la poste faisant foi)

COCHEZ	DOCUMENTS	RESERVE A L'ADMINISTRATION
	1 photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur le présent dossier)	
	1 photocopie de la carte nationale d'identité (ou passeport) ou copie du titre de séjour (recto/verso)	
	1 photocopie du diplôme vous permettant de vous présenter au concours accompagné de l'équivalence pour les diplômés étrangers	
	1 lettre de motivation manuscrite	
	1 curriculum vitae	
	1 fiche de liaison (uniquement pour les personnes suivies par la mission locale et pouvant en bénéficier)	
	1 règlement de 90 euros en espèces ou en chèque correspondant aux frais d'inscription, à l'ordre de <u>l'IFSI de L'IHFB.</u>	
	5 timbres au tarif en vigueur	
	1 photocopie de la carte vitale ou de l'attestation	

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REJETE

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat ou de non réussite au concours.

La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date du concours.

Fait à

le,2019

Signature du candidat :

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

Dossier contrôlé par :

Numéro du dossier :

Dossier validé par :

Date :